



DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 31 MARS 2021

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
17

Date de la Convocation :

25 Mars 2021

Date d'affichage :

1er avril 2021

Objet de la délibération :

DEL2021/024 - Convention CDG40 – Démarche Santé Sécurité au Travail – Document Unique

L'an Deux Mil Vingt et un et le Trente et Un Mars à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONTE, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

Absents :

Secrétaire de séance : Martine DUVIGNAC

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre du document unique de la Collectivité depuis 2016. Ce document a été établi en collaboration avec les services du Centre de Gestion des Landes et avait l'objet d'une convention d'accompagnement.

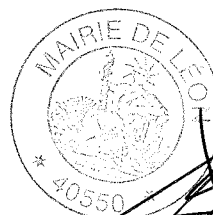
Ce document doit être mis à jour et complété.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre le CDG 40 et la Commune de LEON, relatif à la démarche Santé Sécurité au Travail – Document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le projet de convention d'accompagnement présenté,
- De l'autoriser à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 06/04/2021

ID : 040-214001505-20210331-DEL2021_024-DE

